

**ATELIER DE FORMATION SUR LE NOUVEAU MODELE DE VALIDATION ET L'AUTO  
EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS ITIE EN RDC  
COMPTE RENDU** **Par ST ITIE-RDC.**

Du 23 au 26 Novembre 2021 à KAMPI YA BOMA dans la Ville de KOWEZI, en préparation de la validation, le Comité Exécutif (C.E) a convié les parties prenantes à un échange sur la Norme ITIE 2019, sur le nouveau modèle de validation et sur l'état de mise en œuvre des 13 mesures correctives. Les parties ont également procédé à l'auto évaluation de la mise en œuvre du processus dans l'optique de savoir si le pays était oui ou non sur la bonne voie.  
Les listes de présences à ces ateliers sont disponibles au secrétariat technique

## **PARTIE I : JOURNEE DU 23 NOVEMBRE 2021**

### **DE LA LISTE DES PRESENCES**

En raison d'un conflit d'agenda de la plupart des Parties prenantes invitées, le début proprement dit des travaux a été reporté au 24 Novembre 2021

## **PARTIE II : JOURNEE DU 24 NOVEMBRE 2021**

### **1) Ordre du jour convenu**

Echanges sur la Norme 2019 et les modifications clés

### **2) Méthodologie convenue**

- 1) Exposé en deux temps sur le contenu de la Norme et sur les principales modifications introduites dans la Norme 2019,
- 2) Débat sur chaque présentation.

### **3) Déroulement des travaux**

Au nom du CE et du Coordinonateur empêché, le L'expert Technique Responsable (ETR), après l'hymne national et le mot de bien venu a lancé l'ouverture des ateliers puis a proposé le programme des travaux repris en annexe.

## **1° Présentation de la Norme 2019 et son évolution**

L'ETR a présenté la Norme ITIE qui est un cadre permettant de promouvoir la transparence et la redevabilité dans les secteurs extractifs. Il a décliné son évolution historique partant des Règles 2009 à la présente norme 2019 entrée en vigueur en juin 2019.

Les Règles 2009 puis 2011 mettaient plus d'accent sur la mise sur la place publique et le débat des états comparés des paiements effectués par les entreprises et les recettes perçues par l'Etat. Par suite il est apparu la nécessité que tous les pays de mise en œuvre se réfèrent aux mêmes standards consignés dans la Norme où, en plus des informations sur les paiements et les recettes, il fallait placer ces derniers dans le contexte de leur réalisation. D'où les informations contextuelles à divulguer au-delà des informations financières. L'intervenant a aussi souligné l'évolution connue par la Norme ITIE de 2013 à 2019, puis s'est appesanti sur les 2 principales parties qui composent la Norme 2019.



### a) Présentation des exigences de la norme 2019

L'intervenant est revenu sur ces 7 groupes formant les exigences ITIE. Il s'agit de :

**Groupe I : Suivi par le GMP** avec ses 5 exigences : (a) l'engagement du gouvernement, (b) l'engagement des entreprises, (c) l'engagement de la Société Civile qui est le gardien ou le vigile de la mise en œuvre et qui doit participer de manière indépendante, active, pleine et effective, (d) la gouvernance du groupe multipartite et le (e) un plan de travail de la mise en œuvre.

En gros, ces exigences ont pour objectif de faire un suivi efficace de la participation effective et pleine des parties prenantes

**Groupe II : Cadre légal, institutionnel et octrois des droits** : Ce groupe comprend 6 exigences relatives au cadre légal et régime fiscal, à l'octroi des droits extractifs, à la tenue du Registre des droits extractifs, à la divulgation des contrats, à la propriété effective et à la participation de l'Etat dans les industries extractives.

**Groupe III : Exploration, Production et Exportation** : permet de mieux comprendre le potentiel du secteur, et faire les projections.

**Groupe IV** : relatif à la collecte et la divulgation exhaustive des revenus ainsi qu'à l'assurance qualité des données

**Groupe V : affectation des revenus** : lorsque le Gouvernement a reçu des revenus de la part des entreprises, il est important de comprendre comment il les affecte et les partage ;

**Groupe VI : Dépenses économiques et sociales** compris l'impact environnemental

**Groupe VII : Résultats et impact** : il s'agit principalement du débat public, accessibilité des données, mise en œuvre des recommandations et l'impact ITIE.

L'intervenant a décliné la synthèse, la composition et le but poursuivi par chaque groupe d'exigences.

### b) Débat

1. Un participant voudrait comprendre la différence qui existe « Entreprise Publique » et « Entreprise du Portefeuille », avoir des clarifications sur la Redevance minière comme revenu des transferts infranationaux dans le contexte du Code minier 2018 et sur les dépenses quasi budgétaires et dépenses sociales ?
2. Un participant demande un éclaircissement sur les retombées du projet SICOMINES d'autant que la population riveraine ne perçoit aucune réalisation sur terrain du point de vue infrastructures et dépenses sociales. Pourquoi cette entreprise ne paie-telle pas la redevance minière et pourquoi est exonérée totalement ?
3. Un autre Participant veut savoir la raison de la révision permanente de la Norme ITIE
4. Un participant observe que depuis longtemps, on répète la même chose, il veut savoir si l'ITIE prévoit des sanctions ?
5. Un Participant demande des précisions l'intégration sur l'artisanat minier ?

L'intervenant a apporté des réponses à toutes ces questions.

Un riche échange a aussi été enregistré au titre de la participation de la société civile, particulièrement pour ce qui est du processus de désignation, de remplacement des délégués au C.E et des entraves à la participation civique.

Pour ce qui est de la participation, l'intervenant, après avoir lu les dispositions de l'exigence 1.4 vii) est revenu sur le sens de la participation indépendante, active, participation pleine et effective.

Quant à l'entrave, après discussion dense, les participants ont convenu de signaler ces genres ces cas (s'il en existe), les documenter et saisir le collègue OSC avec copie au Coordonnateur National. Et au Président du CE.

## 2° Les changements clés intervenus dans la Norme 2019

### a) Présentation

L'intervenant a relevé les changements clés ci-dessous intervenus dans la Norme ITIE 2019 :

- **Publication des contrats : (exigences 2.4 a), b) et c) :** Divulgation intégrale à partir de 2021, publication du plan de divulgation incluant les délais et les mesures à prendre pour surmonter les éventuels obstacles de divulgation. Et intégration de ce plan dans le PT ;
- **Entreprises de l'Etat et commerce des matières** (exigences. 2.6, 4.2) : Clarification de la définition de l'entreprise d'Etat et des dépenses quasi fiscales, couvertures des transferts liés aux joint-ventures et filiales, détails des emprunts à divulguer et publication des états financiers des EP ;
- **Prise en compte du Genre** (exigences 1.4,6.3 et 7.1 a) ii.) ;
- **Déclarations environnementales** (exigences 6.1 et 6.4) ;
- **Qualité des données et assurance de la qualité :** Exigence abrégée mais renforcée ;
- **Intégration de la transparence dans les systèmes d'information des entreprises et du gouvernement ;**
- **Du point de vue structuration :** Dans la partie Mise en œuvre ajout de 2 chapitres : suivi de la M.O par le C.A de l'ITIE ;
- **Sur la propriété réelle (propriété effective) :** L'exigence devenant obligatoire en 2020, suppression des dispositions 2.5 b) ii sur la feuille de route pour la divulgation de la PE.
- Les exigences de la Norme ont été réduites de 8 à 7 exigences ;
- Le soutien des entreprises dans la mise en œuvre ;
- Clarification de l'exigences de sauvegarde ;
- Le Rapport Annuel d'Avancement (RAA) a été supprimé et remplacé par l'analyse du résultat et de l'impact.

### b) Echanges

- Un participant veut savoir pourquoi la divulgation du protocole d'accord entre SAKIMA et le RWANDA n'est pas encore effective. Sur le même sujet, un intervenant dit avoir appris qu'il y a un débat sur les types des contrats à publier, il veut savoir pourquoi l'ITIE s'intéresse à la typologie des contrats ?
- Une participante demande pourquoi l'ITIE ne développe pas des études thématiques sur l'impact social et environnemental des entreprises minières, en particulier pourquoi ne développe-t-elle pas une étude thématique sur les cahiers des charges ?
- Un intervenant s'interroge sur la faillite des EP et se pose la question la question de savoir ce que l'ITIE a fait pour le redressement de ces entreprises ; Qu'est ce qui explique l'échec des EP alors que qu'à coté les entreprises privées réussissent ?
- Un intervenant se dit préoccupé par le fait que l'ITIE n'a pas contribué à former un corps qui a comme devoir de sanctionner les entreprises qui ne déclarent pas leurs paiements à l'ITIE ?



**PARTIE III : JOURNEE DU 25 NOVEMBRE 2021****1) Ordre du jour**

- Etat de mise en œuvre des mesures correctives
- Présentation du nouveau modèle de validation
- Exercice d'entraînement au nouveau modèle en plénière
- Constitution des groupes

**2) Méthodologie convenue**

- Bref rappel de l'essentiel de la journée du 24 novembre
- Rappel des mesures correctives et l'état d'exécution
- Débat sur les rappels
- Présentation du nouveau modèle de validation
- Débat sur le nouveau modèle
- Exercices d'auto évaluation en plénière (quelques exigences)

**3) Du déroulement des travaux**

- 4) Avant de présenter l'état de mise en œuvre des 13 mesures correctives, l'ETR fait un récapitulatif de la journée précédente.

**a) Etat d'exécution des mesures correctives**

L'ETR présente les treize mesures en soulignant, pour chacune d'entre elles, le contenu de la mesure, les activités ou actions entreprises pour les rencontrer, ce qui reste à faire et comment le CE entend s'y prendre.

**b) Débat**

Un participant s'interroge sur le mécanisme de divulguer les taxes illégales particulièrement celles payées par les entreprises alors qu'elles ne sont pas reprises dans le Code minier. Sur le même sujet, un participant s'interroge sur les taxes concentrés et taxes sur voirie qui sont payées alors qu'elles ne sont pas reprises dans le code minier.

Un participant a soulevé la problématique de l'insuffisance énergétique en parallèle avec la libéralisation de l'électricité.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées à ces questions.

**c) Présentation du nouveau modèle de validation**

Après avoir commenté brièvement le contenu de l'ancien modèle de validation et expliquer le fondement du changement, l'ETR a présenté, en huit points, le nouvel modèle de validation. Il s'agit de :

- a. Pourquoi valider les pays
- b. Changements clés intervenus
- c. Méthodologie et notation des exigences et composantes
- d. Procédure de validation (les 5 étapes)
- e. Conséquences de la Validation
- f. Guide de Validation et formulaires de collecte de données par composante
- g. Appel à commentaires public
- h. Périmètre de la Validation en RDC

#### d) Débat autour de cette présentation

Une participante voudrait savoir par mécanisme concret on peut mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Un autre voudrait comprendre comment on peut arriver à mieux coter les exigences quand on n'a pas de bonnes informations sur des sujets comme les cahiers de charges. Il se demande si la cotation des dépenses sociales est objective à partir du moment que la Direction de protection de l'environnement minier travaille sans consulter les CLS.

A la satisfaction des participants l'intervenant a apporté des réponses à toutes les questions.

#### e) Exercice d'auto évaluation collective

L'auto évaluation collective a porté sur exigences 2.2, 4.6 et 6.1 concernant respectivement l'octroi des licences et des contrats, les paiements infranationaux et les dépenses sociales et environnementales par entreprise extractive.

#### Méthodologie d'auto évaluation

Pour chacune de trois exigences : La résumer ainsi que la mesure corrective, indiquer les documents et pages de référence, ressortir l'objectif poursuivi, s'assurer de l'applicabilité en RDC et dans l'affirmative analyser les aspects exigés et encouragés et enfin, attribuer le score.

#### Résultat

##### **Exigence 2.2 : Octroi des licences et des contrats**

Les parties prenantes ont dans un premier temps conclu que l'exigence 2.2 est applicable en RDC, avant de conclure après analyse que les mesures correctives, les aspects obligatoires et encouragés ont été respectées, elles ont également confirmé que les informations publiées dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1<sup>er</sup> Semestre 2020 sont ponctuelles, fiables et exhaustives. Etant donné qu'il n'y a pas eu appel d'offre au cours de la période sous examen, les aspects concernant la divulgation des critères de soumission, la liste complète des soumissionnaires et la documentation des résultats du processus de sélection par appel d'offres ont été jugés non applicables.

A la lumière de cette analyse, les parties prenantes ont conclu que la mise en œuvre de l'exigence 2.2 sur l'octroi des licences et des contrats a été pleinement respectée.

##### **Exigence 4.6 : Paiements infranationaux**

Après analyse des informations contenues dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1<sup>er</sup> Semestre 2020, les parties prenantes ont signifié que l'exigence 4.6 était pleinement respectée.

##### **Exigence 6.1 : Dépenses sociales et environnementales par entreprise extractive**

Les parties prenantes ont après évaluation, conclu que l'exigence 6.1 sur les dépenses sociales obligatoires est pleinement respectée.

## Constitution des groupes

Après concertation avec les participants, trois groupes ont été constitués en s'assurant de la représentation de chaque partie prenante dans chaque groupe. Trois groupes sont finalement constitués et vont respectivement autoévaluer les exigences 2.6, 4.5, 6.2 (groupe 1) ; exigences 2.3, 4.1, 5.2 (groupe 2) et exigences 3.2, 4.9, 5.1 (groupe 3).

## PARTIE IV : JOURNEE DU 26 NOVEMBRE 2021

### 1) Ordre du jour :

- Rappel des journées des 24 et 25 novembre ;
- Rappel des groupes constitués et matières à exigences auto évaluer ;
- Travail en carrefours ;
- Restitution par groupe ;
- Mise en commun et évaluation globale des ateliers des 24 au 26 novembre ;
- Clôture des ateliers.

### 2) Du déroulement des travaux

Après avoir résumé de ce qui a été fait pendant les deux jours et rappelé la composition des groupes, les exigences à auto évaluer par groupe ainsi que la méthodologie à suivre pour mieux auto évaluer, l'ETR a invité les participants aux travaux en carrefours. Le ST avait pris soin de rendre disponible toute la documentation à la portée des participants et les experts du ST se sont rendus disponibles pour guider chaque groupe.

Les travaux en carrefours ont duré près de trois heures.



**Travaux en carrefours, restitution et synthèse des travaux en groupe**

Les résultats de l'autoévaluation de la mise en œuvre sont repris dans les tableau suivant :

GROUPE	EXIGENCE	APPLICABILITE	ATTENTE DE L'OBJECTIF	COTE	MOTIVATION
<b>GROUPE I</b>	Exigence 2 .6 Participation de l'Etat	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les mesures correctives et les aspects obligatoires sont rencontrés dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020, pages 98, 101-103, 129, 102, 114, 12 <sup>e</sup> -129, 250, 251.
	Exigence 4.5 Transactions liées aux entreprises d'État	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les divulgations exigés sont rencontrées aux pages 101, 170, 138, 272 et 273 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020.
	Exigence 6.2 Dépenses quasi budgétaires	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les aspects obligatoires sont respectés dans la mise en œuvre (Pages 141 et 145 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020)



GROUPE	EXIGENCE	APPLICABILITE	ATTENTE DE L'OBJECTIF	COTE	MOTIVATION
GROUPE II	Exigence 2.3 Registre des licences	Oui	Non	60% En grande partie respectée	Les mesures correctives ont été grande partie respectées par ce que certaines données sur le site sont non téléchargeables (Pages 70, 78 et 80 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020, sites de CAMI, SGH et ITIE-RDC. Les aspects encouragés sont également respectés en partie dans la mesure où les coordonnées géographiques des pétroliers sont insuffisants, pas de date de demande, pas de numéro impôt quand bien même le SGH, le ST ITIE travaillent dessus.
	Exigence 4.1 Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les mesures correctives et les divulgations exigées ont été respectées (Pages 64, 65, 66, 166, 177, Tableau 64 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020).
	Exigence 5.2 Transferts infranationaux	Oui	Oui	Oui En grande partie respectée	Les divulgations exigées sont soit respectées, soit non applicables en vertu des dispositions du nouveau Code minier (Pages 232, 233, 14, 15, 77 du Rapport Assoupli 201_, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020).





GROUPE	EXIGENCE	APPLICABILITE	ATTENTE DE L'OBJECTIF	COTE	MOTIVATION
<b>GROUPE III</b>	Exigence 3.2 Production	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les mesures correctives et les aspects encouragés sont respectés (Pages 148, 149, 154, 48, 146-149 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020). Les aspects encouragés sont soit respectés, soit non applicables.
	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les garanties d'assurance de la qualité des données sont bien commentées aux pages 16 et 17 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020.
	Exigence 5.1 Répartition des revenus provenant des industries extractives	Oui	Oui	90% Pleinement respectée	Les mesures correctives, les aspects exigés et encouragés de cette exigence ont été rencontrés (Pages 132, 204, 205, 130 et 131 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1 <sup>er</sup> Semestre 2020).



**Evaluation globale de l'atelier**

<b>Objectif/Résultats attendus</b>	<b>Niveau d'évaluation</b>
<b>1. Objectif globaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le débat public sur la gouvernance du secteur extractif ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer les parties prenantes pour assurer la réussite de la deuxième validation de la RDC qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</li> </ul>	Atteint
<b>2. Objectifs spécifiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser le nouveau guide de validation auprès des Parties Prenantes en vue de la maîtrise du nouveau modèle et les entraîner à l'auto-évaluation ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux de la deuxième validation pour la RDC au regard des exigences de la Norme ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer le niveau d'exécution des mesures correctives issues de la précédente validation de 2018 ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer en revue les modules du nouveau Guide, examiner les lacunes potentielles de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC et recueillir les propositions de mesures correctives à mettre en œuvre avant la validation ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer toutes les PP de la validation prochaine de la RDC et discuter des questions relatives à la gouvernance des ressources minérales et pétrolières.</li> </ul>	Atteint
<b>3. Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parties Prenantes s'entraînent et participent activement au processus de la deuxième validation de la RDC ;</li> </ul>	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parties Prenantes soumettent des recommandations pertinentes et des mesures correctives à mettre en œuvre avant la prochaine validation.</li> </ul>	Atteint

Avant de clôturer les travaux par l'hymne national, les parties prenantes ont conclu que les objectifs généraux, spécifiques et résultats attendus de l'activité ont été atteints.

Commencé le 23 Novembre 2021 à 09h38, les travaux de formation sur le nouveau modèle de validation et l'auto évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC par les parties prenantes a pris fin le 26 novembre 2021 à 16h43 minutes.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2021

**Franck NZIRA IYA TEGERA**

